

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires culturelles	1221
Affaires étrangères, Défense et Forces armées	1227
Affaires sociales	1233
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	1239
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale	1245
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	1255

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 13 mai 1987.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord entendu **M. Christophe Monin**, délégué général de l'association pour le développement du mécénat industriel et commercial (A.D.M.I.C.A.L.) sur le projet de loi n° 185 (1986-1987) relatif au développement du mécénat.

Après avoir présenté l'A.D.M.I.C.A.L., association libre et indépendante qui rassemble près d'une centaine d'entreprises dans le but de développer et diffuser l'idée et la pratique du mécénat en France, **M. Christophe Monin** a précisé que l'A.D.M.I.C.A.L. ne se sentait qualifiée pour exprimer une opinion que sur les dispositions du projet qui concernaient le mécénat d'entreprise.

Rappelant les deux voies qui s'offrent actuellement aux entreprises pour gérer leur mécénat (circulaire de la direction générale des impôts du 12 avril 1985, article 238 bis du code général des impôts), l'orateur a souligné les avancées qui résultaient du projet de loi tant par l'élargissement des dispositions existantes que par l'amélioration des ressources et de la fiscalité des associations et fondations ou par les facilités de gestion pour certaines formes du mécénat d'entreprise (amortissement et entretien des monuments historiques, possibilité de constituer un groupement d'intérêt public pour les domaines culturel, éducatif et social). Cependant, l'A.D.M.I.C.A.L. distingue deux grands domaines dans lesquels des problèmes subsistent.

Le premier, qui touche à la pérennité du mécénat, tient aux difficultés que rencontrent les entreprises françaises pour constituer de véritables fondations reconnues d'utilité publique. Sans doute le projet de loi rend-il exceptionnelle l'obligation d'une période probatoire de trois ans pour qu'une association déclarée soit reconnue d'utilité publique et exonère-t-il les produits des dotations des fondations d'utilité publique de l'impôt de 24 %, mais aucune amélioration n'est apportée en ce qui concerne l'obligation de doter une future fondation en une seule fois, de même qu'aucune modification n'est apportée à la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a toujours refusé qu'une fondation puisse porter le nom de l'entreprise. **M. Christophe Monin** a de plus regretté que le projet impose, en son article 13, une protection du nom de "fondation", alors même que cette notion n'a jamais été définie par aucune loi.

Le second domaine où il serait nécessaire de donner un élan nouveau au mécénat d'entreprise est celui des acquisitions d'oeuvres d'art. Le système mis en place par l'article 4 du projet de loi appelle trois remarques :

- la procédure paraît excessivement lourde et compliquée lorsque les oeuvres acquises représentent une faible valeur monétaire ;

- elle aboutit obligatoirement à la remise à l'Etat des oeuvres concernées alors qu'il serait possible de mettre en place un système concurrent permettant à l'entreprise de rester propriétaire des oeuvres ;

- elle repose sur l'acceptation par une commission composée de fonctionnaires qui sera tentée de retenir en priorité des oeuvres dont la valeur est confirmée, ce qui jouera contre la création contemporaine.

En conséquence, il paraît souhaitable de remplacer le dispositif institué par l'article 4 par un mécanisme plus apte à stimuler l'achat d'oeuvres d'art de faible valeur et d'oeuvres d'art contemporaines.

M. Roger Boileau a souligné que le mécénat ne concernait pas seulement l'achat d'oeuvres d'art, mais qu'il pouvait recouvrir de nombreuses autres formes et notamment les subventions aux associations.

Mme Hélène Luc a exprimé le souhait que le mécénat ne soit pas seulement un substitut à l'action de l'Etat ; elle a craint que les entreprises ne choisissent que des oeuvres d'artistes consacrés et que le mécénat ne soit avant tout le faire-valoir des entreprises ; enfin, elle a demandé si une concertation avait précédé le dépôt du projet de loi.

La commission a ensuite entendu **M. René Huyghe, président du conseil artistique de la réunion des musées nationaux.**

Au **président Maurice Schumann**, qui l'interrogeait d'une part sur les relations entre le conseil artistique de la réunion des musées nationaux (R.M.N.) et le conseil artistique des musées classés et contrôlés et d'autre part sur la politique d'acquisition des oeuvres d'art, **M. René Huyghe** a indiqué :

- que la composition du conseil artistique de la R.M.N. est très représentative et permet d'assurer un équilibre des pouvoirs entre l'administration et les représentants des milieux culturels ;

- que les mécanismes actuels d'acquisition des oeuvres d'art fonctionnent de façon satisfaisante : les demandes des différents conservateurs sont soumises au collège des conservateurs puis au conseil artistique de la R.M.N. qui prend la décision finale en fonction des disponibilités budgétaires. On doit cependant déplorer que les conservateurs, dont le recrutement est fondé plus sur les diplômes et les titres que sur l'expérience vécue, aient tendance à privilégier, dans leurs choix, l'érudition ou le souci de compléter des séries, quelquefois au détriment de l'esthétique.

Quant aux fonds régionaux d'art contemporain (F.R.A.C.), ils ont l'avantage de permettre le développement de collections régionales, mais il serait judicieux, comme le souhaite le conseil des musées classés et contrôlés, de prévoir un recours contre les pressions dont ils peuvent être l'objet de la part des familles et artistes locaux.

Répondant ensuite à des questions du **président Maurice Schumann**, de **Mme Hélène Luc** et de **M. Paul Séramy** sur les personnels des musées, **M. René Huyghe** a estimé :

- que le statut des conservateurs de province est archaïque : la modicité de leurs traitements contraste avec l'élargissement de leurs responsabilités, lié à l'augmentation de la fréquentation du public, à l'organisation plus courante d'expositions et aux problèmes de restauration des oeuvres d'art ;

- que les visites de musées doivent être assurées par un personnel spécialisé. Les gardiens doivent, pour des raisons de sécurité, être exclusivement employés à la surveillance des salles ;

- que la mobilité - notamment géographique entre Paris et la province - des conservateurs est souhaitable.

A **Mme Hélène Luc**, qui l'interrogeait sur la vente aux enchères publiques des objets ayant appartenu à des personnalités, **M. René Huyghe** a rappelé que l'Etat bénéficiait d'un droit de préemption : lorsqu'une oeuvre ou un objet présente un intérêt national, le conseil artistique de la R.M.N. autorise les conservateurs à utiliser ce droit tant que les enchères ne dépassent pas une certaine somme. Par ailleurs, il existe une procédure d'arrêt en douane qui permet à l'Etat de s'opposer à la sortie du territoire d'une oeuvre privée et de l'acquérir au prix de la valeur déclarée.

A **M. Paul Séramy**, qui déplorait que la coopération entre les musées pour les dépôts d'oeuvre d'art fonctionne mal, **M. René Huyghe** a répondu qu'elle dépend

beaucoup de la personnalité du conservateur qui a la responsabilité du dépôt.

Le **président Maurice Schumann** et **M. Jean Delaneau** lui demandant son sentiment sur le problème de l'acceptation par l'Etat des dons d'oeuvres d'art qui seront acquises par les entreprises dans le cadre de la future loi sur le développement du mécénat, **M. René Huyghe** a estimé que le système prévu pour les datations en paiement des droits de succession trouverait à s'appliquer. Il a en outre précisé que les musées nationaux avaient bénéficié pour leurs acquisitions en 1986 de 64,5 millions de francs dont 21,277 millions de francs de subventions. Si l'on ajoute au-delà des recettes commerciales, les revenus des donations (notamment 1,5 million de francs en provenance de la fondation Singer-Polignac), les legs (500.000 à 700.000 francs par an) et le recours au fonds du patrimoine, ce sont au total 94 millions de francs qui ont pu être dépensés en 1986 pour l'acquisition d'oeuvres d'art par les musées nationaux.

M. René Huyghe a ensuite déclaré, en réponse à une question du **président Maurice Schumann**, que la procédure d'acquisition particulière du musée Georges Pompidou n'était pas satisfaisante parce que trop sensible aux modes passagères.

A **Mme Hélène Luc**, qui lui indiquait que le fonds d'action départemental du Val-de-Marne s'était fait le devoir d'encourager les jeunes artistes, **M. René Huyghe** a rappelé que souvent "un jeune qui a des dons déçoit à la maturité" et il a cité l'exemple de la Principauté de Monaco qui privilégie les artistes de trente-quarante ans.

M. Pierre Laffitte lui demandant s'il avait une opinion sur la destination de la dation Chagall, **M. René Huyghe** a déploré que l'oeuvre de Marc Chagall soit mal représentée dans les musées de province et a déclaré qu'il ne lui paraissait pas souhaitable de multiplier les musées consacrés à ce peintre sur la Côte d'Azur ou en Provence. Il

a cependant estimé qu'une salle pourrait lui être réservée au futur musée de Monaco.

M. René Huyghe a enfin reconnu avec **M. Philippe de Bourgoing** l'utilité d'indiquer clairement dans les musées la provenance des oeuvres prêtées et l'origine des dépôts.

La commission a enfin désigné **M. Adrien Gouteyron** comme **rapporteur pour avis** du **projet de loi n° 219** (1986-1987) modifiant le titre premier du livre premier du code du travail et **relatif à l'apprentissage**.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Jeudi 14 mai 1987 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président.- La commission a procédé ce jour à l'audition de **M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.**

Le ministre délégué a d'abord présenté le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe trans-manche.

Après avoir rappelé que le traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986, et la concession quadripartite du 14 mars 1986, liant les deux Etats et les deux concessionnaires, répondaient à la volonté des deux Gouvernements d'éviter les écueils qui avaient provoqué l'échec du projet de 1973, le ministre délégué a souligné que l'absence d'implication de fonds publics devait rendre le projet moins vulnérable aux aléas des politiques budgétaires et conjoncturelles des deux Etats. Entièrement financé par des capitaux privés, la liaison fixe trans-manche ne fera l'objet d'aucun financement gouvernemental ni d'aucune garantie étatique.

M. Bernard Bosson a précisé les dispositions du traité relatives aux droits et obligations des Etats, aux principes de la concession qui doit régir les relations contractuelles entre les deux Etats et les concessionnaires, et aux procédures de consultation sur les questions

relatives à l'application du texte et au règlement des différends.

Le ministre délégué a souligné qu'il s'agissait d'un traité-cadre qui serait complété par des accords additionnels portant notamment sur la défense et sur la sûreté du tunnel, sur les contrôles frontaliers et sur la procédure d'arbitrage.

M. Bernard Bosson a ensuite indiqué que le projet s'inscrivait dans le cadre de la réglementation communautaire en particulier pour l'allègement des contrôles aux frontières, pour la réglementation applicable aux boutiques hors taxes, et pour le régime fiscal applicable en matière de T.V.A. sur les péages.

Le ministre délégué a conclu son exposé en souhaitant qu'après le vote unanime de l'Assemblée nationale, le Sénat adopte à son tour massivement le texte proposé dès qu'il sera possible. Il a souligné que le tunnel sous la Manche, tout en apportant une contribution essentielle à l'édification du marché intérieur européen, constituera un symbole qui contribuera à donner à la Communauté européenne sa pleine dimension humaine.

M. Bernard Bosson a ensuite répondu aux questions des commissaires.

A **M. Robert Pontillon** et à **M. Roger Poudonson**, rapporteur du projet de loi, qui l'interrogeaient sur la date prévisible d'achèvement des procédures législatives en cours, le ministre délégué a indiqué que le Gouvernement souhaitait que cette procédure soit terminée en France au cours de la présente session de manière à aider le plus efficacement le projet, alors que les élections anticipées retardaient naturellement l'achèvement de la procédure britannique.

Interrogé par **M. Robert Pontillon** sur les garanties politiques accordées au projet, **M. Bernard Bosson** a estimé que la condition du succès de l'entreprise résidait précisément dans sa totale indépendance par rapport aux

pouvoirs publics, sans financement gouvernemental ni garantie étatique.

Questionné par **M. Michel d'Aillières** sur les réserves émises outre-Manche à l'égard du projet, le ministre délégué, après avoir indiqué que les résultats des sondages d'opinion effectués en Grande-Bretagne faisaient apparaître une évolution plus favorable au projet, a évoqué la position respective des différents partis politiques britanniques vis-à-vis du tunnel sous la Manche.

Répondant à **M. Roger Poudonson**, rapporteur, sur le financement du projet, le ministre délégué a indiqué qu'Eurotunnel avait conclu avec un groupe de banques un accord de principe sur un prêt d'environ 50 milliards de francs. Il a précisé à **M. Roger Poudonson** que la participation de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.), à hauteur de 10 milliards de francs, était garantie par le consortium bancaire.

Le ministre délégué a enfin précisé à **M. André Bettencourt** que les taux actuels de T.V.A. sur les péages étaient de 18,6 % en France et de 0 % en Grande-Bretagne et que les deux Gouvernements avaient demandé à la commission l'assimilation de la liaison fixe aux autres moyens de transports, non assujettis à la T.V.A.

Le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, a ensuite évoqué, à l'invitation du **président Jean Lecanuet**, quelques-uns des principaux dossiers de l'actualité communautaire.

Après avoir évoqué les développements du programme Eurêka et souhaité que le Royaume-Uni rejoigne le programme-cadre communautaire en matière de recherche, **M. Bernard Bosson** a marqué l'importance pratique du programme Erasmus destiné à favoriser la mobilité des étudiants à l'intérieur de la Communauté, et s'est réjoui de l'accord qui venait d'intervenir à Bruxelles.

Abordant ensuite l'immense dossier agricole, le ministre délégué a estimé que s'il fallait se garder de condamner une politique qui a porté ses fruits, il était nécessaire, tout en conservant les mécanismes existants, de mettre en place certains freins. La situation actuelle fait apparaître toute une série de tensions, aggravées par l'élargissement de la Communauté, qui nécessitent des mesures spécifiques produit par produit. Le ministre délégué a ainsi successivement évoqué le cas des produits laitiers, des céréales et des matières grasses végétales qui exigent un dialogue politique au plus haut niveau pour surmonter les oppositions d'intérêts entre pays-membres.

La Communauté est également confrontée, a ensuite indiqué **M. Bernard Bosson**, à de graves difficultés, à court et moyen terme, au regard de son financement. Le budget communautaire fait apparaître, pour l'année 1987, un déficit de 5 à 6 milliards d'Ecus qui risque d'entraîner des coupes sombres dans les actions communautaires. Pour les années à venir, la décision de porter le taux de T.V.A. de 1,4 % à 1,6 %, qui serait de toute façon insuffisante, exige en outre une unanimité des Etats-membres qui n'est pas réunie. Le ministre a évoqué, dans ce contexte extrêmement difficile, les propositions de la commission et les positions respectives des Etats de la Communauté.

Puis, **M. Bernard Bosson** a abordé la mise en oeuvre de l'Acte unique européen et la préparation de l'échéance de 1992. Evoquant les dispositions prises en France à cet égard, le ministre délégué a estimé que les obstacles rencontrés devaient être traités secteur par secteur mais que l'édification de ce vaste marché de 320 millions d'hommes et de femmes constituait un immense défi qu'il fallait relever et une chance exceptionnelle qu'il convenait de saisir. Il a rappelé que le processus conduisant au marché intérieur était d'ores et déjà engagé, qu'il pouvait de surcroît être accéléré par les décisions de la Cour de justice des Communautés européennes, et que des avancées importantes étaient déjà acquises puisque 92 %

des Européens ayant un emploi extérieur à la fonction publique peuvent dès maintenant s'installer dans un autre pays européen.

Répondant à **M. Charles-Henri de Cossé Brissac** qui l'interrogeait sur la concurrence japonaise dans le secteur de l'automobile, **M. Bernard Bosson** a indiqué que, si le marché unique accentue les périls, il accroît aussi les possibilités de riposte. S'agissant de l'attitude des industriels français au regard de l'échéance de 1992, le ministre a indiqué à M. de Cossé Brissac que la grande majorité des chefs d'entreprises considérait le marché unique comme une chance pour la France et pour leur entreprise même s'il exigeait un important travail de préparation et d'adaptation.

Le ministre délégué a enfin abordé le problème crucial du désarmement à la suite des propositions d'options zéro successives formulées par M. Gorbatchev. Il a attiré l'attention de la commission sur les conséquences redoutables pour l'Allemagne fédérale de la réalisation d'une double option zéro qui la laisserait exposée à une agression nucléaire tandis que les missiles installés sur son territoire, d'une portée inférieure à 500 kilomètres, ne pourraient atteindre que la R.D.A. (ou la Pologne). Il pourrait en résulter, a estimé le ministre délégué, de très graves conséquences pour l'Allemagne et pour l'Europe libre et indépendante.

C'est pourquoi, a conclu **M. Bernard Bosson**, les pays européens doivent impérativement s'accorder sur l'appréciation de la menace et avancer sur la voie d'une conception commune de leur défense. Tel est le sens, a souligné le ministre délégué, des propositions faites par M. le Premier Ministre devant l'Union de l'Europe Occidentale.

En plein accord avec cette analyse, le **président Jean Lecanuet** a déploré le silence puis la dispersion des pays européens depuis le sommet de Reykjavik face aux

propositions formulées par M. Gorbatchev. Il a souhaité que ces pays fortifient leurs résolutions et mettent tout en oeuvre pour éviter l'issue d'une Allemagne qui pourrait être tentée par le neutralisme en rêvant de réunification. Il s'agit, a estimé le **président Jean Lecanuet**, du plus grave problème auquel ait été confrontée l'Europe depuis de longues années.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 13 mai 1987 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de M. Marc Bœuf, comme rapporteur pour la proposition de loi n° 202 (1986-1987) de M. Roger Quilliot, relative à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers, organisé dans le département du Puy-de-Dôme les 2 février et 10 mai 1984.

Puis la commission a procédé à la désignation de sept candidats titulaires et sept candidats suppléants appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions susceptibles de rester en discussion du projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Ont été désignés comme candidats titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Boyer, André Rabineau, Louis Souvet, Henri Collard, Charles Bonifay, Mme Marie-Claude Beaudeau. MM. Pierre Louvot, Louis Lazuech, Bernard Lemarié, Jean Chérioux, Guy Besse, Marc Bœuf, Hector Viron ont été désignés comme candidats suppléants.

La commission a enfin examiné le projet de loi n° 210 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire.

Elle a tout d'abord entendu l'exposé général de M. Charles Descours, rapporteur, qui a rappelé les données et caractéristiques essentielles de notre système

hospitalier avant de présenter point par point les principaux axes du projet de loi.

Plusieurs commissaires sont ensuite intervenus.

M. Jean Chérioux a souligné le caractère pragmatique du projet de loi qui cherche avant tout à tenir compte des réalités hospitalières. Il a approuvé le souci d'équilibre qui a inspiré les dispositions concernant l'hospitalisation privée. Il s'est interrogé sur le rôle dévolu aux services dans le déroulement de la procédure budgétaire des établissements.

M. Franck Sérusclat a souhaité que la loi ne prévoie pas de dispositions particulières aux médecins psychiatres. Il a émis la crainte que le regroupement des établissements privés ne favorise leur rachat par de grands groupes financiers qui pourraient recruter les meilleurs praticiens.

M. Claude Huriet a évoqué le problème de la limite d'âge de 65 ans imposée aux chefs de service. Il a souhaité obtenir des précisions sur les modalités de création des pôles d'activité qui doivent répondre à des besoins techniques mais aussi permettre aux jeunes praticiens d'accéder à des responsabilités. Il a également demandé si, en l'absence d'opposition, la reconduction automatique dans les fonctions de chef de service n'était pas préférable à la procédure prévue par le projet de loi. Il a émis des inquiétudes sur le déroulement de cette procédure en cas de conflit sur la nomination du chef de service. Enfin, il s'est interrogé sur la possibilité d'étudier les nominations et reconductions dans le cadre d'une commission nationale.

M. Louis Boyer, tout en reconnaissant au projet de loi de nombreux aspects positifs, a regretté qu'il n'ait pas été possible de prendre en compte la diversité du système hospitalier et de différencier l'organisation de chaque catégorie d'établissements.

M. François Delga a souhaité que le regroupement d'établissements privés puisse s'effectuer, dans certains cas, sans réduction de lits.

En réponse aux intervenants, **M. Charles Descours** a apporté les précisions suivantes :

- le projet de loi se caractérise par sa souplesse ; il ne remet pas en cause la notion de département mais lui donne un caractère facultatif ;

- les regroupements d'établissements privés concerneront vraisemblablement les unités les plus petites ;

- les praticiens hospitalo-universitaires pourront continuer leurs activités universitaires jusqu'à 68 ans, même s'ils ne sont plus chefs de service à partir de 65 ans ; durant cette période, ils resteront praticiens hospitaliers et participeront au service ;

- il n'est pas souhaitable d'instaurer un mécanisme pouvant conduire à créer des pôles d'activité contre l'avis des chefs de service ;

- la procédure de renouvellement quinquennal ne peut avoir de réalité que si elle exclut toute forme d'automatisme ;

- l'intervention d'une commission nationale dans les nominations et les renouvellements induirait une lourdeur qui va à l'encontre de la souplesse et du pragmatisme recherchés par le projet de loi ;

- les établissements privés pourront pallier l'insuffisance de lits dans certaines disciplines en transformant tout ou partie des lits d'autres services ;

- les praticiens qui ne seraient pas reconduits comme chefs de service retrouveront leur fonction antérieure au sein du service, comme cela se pratique sans difficulté aux Etats-Unis ou au Canada.

Le président **Jean-Pierre Fourcade** a ensuite approuvé les trois orientations retenues par le projet de loi :

- la souplesse dans l'organisation interne des établissements, par la faculté de créer des départements et des pôles d'activité ;

- l'équilibre des dispositions concernant l'hospitalisation privée, qui autorisent les regroupements sous la condition d'une indispensable réduction du nombre de lits ;

- la mobilité dans l'exercice des fonctions de chef de service, qui correspond aux nécessités d'un système hospitalier moderne.

Il a par ailleurs indiqué que deux réformes dépassant le cadre du projet de loi lui paraissaient indispensables :

- la refonte des conseils d'administration des établissements, afin de leur donner une composition plus adaptée à leurs responsabilités ;

- la rationalisation des administrations chargées de la santé publique.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, elle a adopté un amendement précisant les conditions d'exercice des fonctions de chef de service à temps partiel puis un amendement indiquant que les propositions du chef de service en matière d'orientations médicales doivent respecter la responsabilité médicale de chaque praticien hospitalier.

A l'article 2 :

- elle a modifié le texte proposé pour l'article 20-2 de la loi du 31 décembre 1970 en adoptant :

- . un amendement rétablissant l'intervention du conseil d'administration et de la commission médicale d'établissement pour la nomination des chefs de service de

psychiatrie, un décret pouvant aménager la procédure de droit commun pour la psychiatrie ;

. un amendement précisant que la demande de renouvellement devra être déposée six mois avant l'expiration du mandat, l'éventuel non- renouvellement devant être notifié à l'intéressé trois mois avant l'expiration du mandat ;

. un amendement admettant l'ensemble des praticiens hospitaliers membres de la commission médicale restreinte à participer aux réunions de celle-ci lorsqu'elle siège en formation restreinte en vue de se prononcer sur la nomination des chefs de service ;

- elle a modifié le texte proposé pour l'article 20-3 de la loi du 31 décembre 1970 en adoptant :

. un amendement de précision relatif aux pôles d'activité en matière pharmaceutique ;

. un amendement revenant au texte initial du projet de loi qui ne permettait pas au chef de service de proposer la suppression d'un pôle d'activité.

- elle a modifié le texte proposé pour l'article 20-4 de la loi du 31 décembre 1970 en adoptant :

. un amendement précisant que le praticien coordonnateur du département est assisté d'un cadre infirmier .

. un amendement indiquant que le règlement intérieur du département est élaboré par les médecins et le cadre infirmier avant d'être arrêté par le conseil d'administration.

Elle a adopté l'article 3 sans modification.

A l'article 4, elle a adopté :

- un amendement prévoyant que la commission médicale d'établissement devait être régulièrement informée de l'exécution du budget .

- un amendement précisant que le pouvoir délibératif de la commission médicale de l'établissement en matière

d'orientations médicales peut également être mis en œuvre sur demande du président du conseil d'administration et du président ou d'un tiers des membres de cette commission.

Elle a adopté les articles 5 et 6 sans modification.

A l'article 7, elle a rétabli la procédure de nomination de droit commun pour les chefs de services qui auraient été nommés avant le 31 janvier 1984 puis mutés.

Elle a adopté l'article 7 bis sans modification, ainsi que les articles 10 et 11.

A l'article 12, elle a adopté un amendement prévoyant la publication des décisions d'approbation ou de refus des programmes de création, d'extension ou de transformation d'établissements et d'installation d'équipements lourds.

Elle a adopté un amendement tendant à insérer après l'article 12 un article additionnel prévoyant l'information annuelle du Parlement sur les modifications de la carte sanitaire.

La commission a ensuite **adopté l'article 13** sans modification, puis **l'ensemble du projet de loi ainsi amendé**.

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 12 mai 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi sur l'épargne n° 195 (1986-1987) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence sur le rapport de M. Jean Cluzel, rapporteur.

La commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 139, 27, 114, 83, 104 rectifié, 149, 136, 88, 125, 131, 128 et 32 rectifié.

Elle a donné un avis défavorable à la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable ainsi qu'aux amendements n°s 5, 138, 6, 141, 142, 143, 7, 144, 145, 20, 21, 8, 102, 84, 85, 108, 147, 148, 109, 150, 151, 152, 153, 154, 22, 4, 28, 155, 156, 23 rectifié, 29 rectifié, 107, 157, 110, 9, 10, 11, 12, 13, 24, 158, 87, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 25, 120, 121, 122, 90, 166, 167, 91, 31, 92, 169, 170, 171, 172, 14, 15, 173, 16, 111, 17, 18, 96, 174, 175, 99, 176, 100, 177, 19 et 101.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 132, 140, 133, 2, 103, 117, 118, 119, 3, 86, 105, 146, 129, 116, 123, 124, 126, 112, 94, 95, 97 et 98.

Elle a, par ailleurs, pris acte du retrait des amendements n°s 106, 127 et 113 et décidé d'entendre l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 137, 115, 89, 30, 135, 168, 134 et 26.

Elle a, en outre, décidé de déposer, à l'article premier du projet de loi, un amendement tendant à porter au 1er

janvier 1988 l'entrée en vigueur du plan d'épargne en vue de la retraite et de transformer à l'article 19 ses amendements n°s 62 rectifié et 63 en sous-amendements à l'amendement n° 93 de la commission des lois auquel elle a donné un avis favorable sous réserve de l'adoption des deux sous-amendements.

Puis la commission a désigné MM. Christian Poncelet, Maurice Blin, Jean Cluzel, Etienne Dailly, José Balarello, Tony Larue, Jean-Pierre Masseret comme membres titulaires et MM. Lucien Neuwirth, Jacques Descours Desacres, Roger Chinaud, Jacques Oudin, André Fosset, Louis Perrein, Robert Vizet comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'épargne.

Enfin, la commission a désigné M. Jean Francou comme rapporteur du projet de loi n° 208 (1986-1987) relatif à l'indemnisation des rapatriés.

Jeudi 14 mai 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jacques Descours Desacres, vice-président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés, sur le projet de loi n° 208 (1986-1987) relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

M. André Santini a tout d'abord rappelé l'ensemble des mesures prises en faveur des rapatriés depuis un an. Celles-ci ont porté en particulier sur l'amnistie, l'effacement des dettes, le règlement du problème des retraites, la libération des avoirs gelés en Algérie, Tunisie et Maroc et l'effort réalisé en faveur des harkis.

Le secrétaire d'Etat a ainsi souligné que le projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation constituait le

couronnement d'une politique d'ensemble menée à l'égard des rapatriés.

Ce projet de loi se situe dans le prolongement de la loi du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

Le système alors mis en place avait cependant généré une sous-évaluation des biens, variable selon la catégorie des biens concernés. Par ailleurs, les indemnités versées aux rapatriés n'avaient pas été réactualisées pour la période comprise entre la date de dépossession, variable selon le pays considéré, et 1970. Enfin, la loi du 15 juillet 1970 excluait du bénéfice de l'indemnisation les Français musulmans, du fait de l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les intéressés de fournir les éléments de preuve permettant de déterminer la consistance de leur patrimoine.

En réponse aux imperfections des textes existants, le nouveau projet de loi, élaboré à la suite d'une large concertation avec les associations de rapatriés, se traduit par l'attribution, pendant 15 ans à compter de 1989, d'une somme de 2 milliards de francs courants par an.

Ce projet de loi exprime une double solidarité : solidarité nationale en faveur des rapatriés qui doit tenir compte des capacités financières du pays et exige ainsi un étalement dans le temps du règlement de l'indemnisation, solidarité des rapatriés entre eux qui s'exprime dans la priorité du règlement accordé aux rapatriés âgés de 80 ans.

M. André Santini a ensuite présenté les dix articles du projet de loi. Il a notamment longuement expliqué le système d'indemnisation. Le calcul de l'indemnisation s'effectue ainsi en trois temps :

- une actualisation de la valeur des biens pour la période de dépossession jusqu'à 1970 ;

- une réévaluation de la valeur des biens pour tenir compte de la sous-estimation de ces biens en 1970 ;

- une actualisation des deux éléments précédents pour la période 1970-1987.

Par ailleurs, le dispositif d'indemnisation est ouvert aux personnes dépossédées de leurs biens au Maroc par le dahir du 2 mars 1973 et aux personnes ayant cédé leurs biens en Tunisie dans le cadre de conventions franco-tunisiennes.

Le paiement de l'indemnisation sera étalé sur 15 ans à partir de 1989 et sur 7 ans pour les personnes âgées de plus de 80 ans. Ce système permet de solder l'indemnisation de 50 % des bénéficiaires de la loi en 5 ans, et de près de 65 % en 7 ans.

Le projet de loi prévoit également une allocation de 60.000 francs en faveur des harkis, moghagnis et personnels des diverses formations supplétives ayant servi en Algérie qui ont conservé la nationalité française.

Le secrétaire d'Etat a également évoqué le dispositif de consolidation des dettes autres que les dettes ayant fait l'objet d'un effacement prévu par la loi de finances rectificative pour 1986. La consolidation devrait porter sur 500 dossiers environ d'un encours moyen de 500.000 francs, soit au total 250 millions de francs amortissables en 15 ans. Les dettes devraient faire l'objet de prêts bonifiés au taux de 8,55 %.

M. Jean Francou, rapporteur du projet de loi, a ensuite présenté un certain nombre d'observations sur l'économie générale du projet de loi.

Il a tout d'abord exprimé une grande satisfaction devant l'ensemble des dispositions prises depuis un an tendant à liquider le contentieux qui opposait les rapatriés à l'Etat français. Il a notamment souligné l'effort très important mené en matière sociale en faveur des harkis.

Le rapporteur a cependant exprimé quelques inquiétudes relatives à la mise en oeuvre pratique du dispositif d'indemnisation.

Il a notamment jugé trop long le délai d'indemnisation pour les personnes âgées de plus de 80 ans. Il a également souhaité que soient levées les forclusions pour les personnes exclues du bénéfice de la loi de 1970 et une indexation des titres d'indemnisation pour tenir compte de l'inflation.

Il s'est enfin interrogé sur la possibilité de modifier les coefficients de réévaluation des biens afin de rééquilibrer l'indemnisation complémentaire des biens agricoles.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président, a exprimé le souhait que soit clairement exprimée la portée d'un texte en faveur de personnes pour la plupart en situation de détresse depuis plus de 25 ans. Il a ainsi insisté sur la nécessité d'une réparation morale de la situation des rapatriés.

En réponse, **M. André Santini** a indiqué que l'octroi des prêts de consolidation serait de droit. Concernant l'indexation des titres d'indemnisation, le secrétaire d'Etat a rappelé les contraintes financières d'un projet de loi dont le coût est égal à l'ensemble des mesures d'indemnisation depuis 1970. Par ailleurs, la levée des forclusions devrait intervenir par décret ; le secrétaire d'Etat ne s'est cependant pas déclaré hostile à une modification du projet de loi sur ce point.

Il a enfin déclaré qu'une possibilité de raccourcissement des délais d'indemnisation pour les personnes les plus âgées devait faire l'objet d'une nouvelle réflexion au sein du Gouvernement, dont il ne pouvait préjuger de l'issue.

Au cours d'une seconde séance tenue dans la nuit, la commission a examiné les amendements déposés par le Gouvernement à l'occasion d'une seconde délibération sur le projet de loi n° 195 (1986-1987) sur l'épargne.

La commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 1, 2, 4 et 5.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 3.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 13 mai 1987. - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord nommé **M. Charles Jolibois** comme rapporteur du **projet de loi n° 223 (1986-1987)**, adopté par l'Assemblée nationale, sur **l'exercice de l'autorité parentale.**

Elle a ensuite, sur le rapport de **M. Louis Virapoullé**, examiné le **projet de loi n° 201 (1986-1987)** adopté par l'Assemblée nationale modifiant diverses dispositions du **code de la route** en vue de renforcer la lutte contre **l'alcool au volant.**

M. Louis Virapoullé a déclaré que l'article unique du projet de loi initial avait pour objet de doubler les peines d'emprisonnement et d'élever les peines d'amende punissant les trois délits prévus aux articles L premier et L 2 du code de la route : conduite sous l'empire d'un état alcoolique, refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir la preuve de l'état alcoolique, conduite en état d'ivresse manifeste. Le rapporteur a ajouté que l'Assemblée nationale avait apporté au projet des compléments très importants et, pour la plupart d'entre eux, particulièrement utiles.

Le rapporteur a, ensuite, estimé que la consommation excessive d'alcool constituait en elle-même un fléau social dont les conséquences sur l'individu étaient tout à la fois somatiques (cirrhose du foie) et neuro-psychiatriques, notamment divers troubles du comportement dont le delirium tremens est le stade le plus achevé ; il a précisé

que des découvertes récentes avaient établi que l'alcool avait tendance à "s'incruster" dans les cellules cervicales plus encore que dans le sang.

Après avoir mis en relief les désordres provoqués par l'alcoolisme au sein de la cellule familiale et de l'environnement social de l'alcoolisme, le rapporteur a rappelé que le coût global des maladies liées à l'alcool avait été évalué en 1986 à environ 80 milliards de francs.

La France, a-t-il encore indiqué, détient le regrettable record d'être le premier pays au monde pour la consommation d'alcool pur par habitant soit 15,4 litres contre 9 litres en Allemagne fédérale et 5,1 litres au Japon. **M. Louis Virapoullé** a mis l'accent sur l'augmentation spectaculaire de la consommation des alcools forts en France (nous sommes devenus le deuxième pays consommateur de whisky après les Etats-Unis) et sur les mélanges, de plus en plus fréquents, des boissons alcoolisées.

M. Louis Virapoullé a ensuite déclaré que "l'alcool au volant" transformait les automobiles en cercueils et les routes en cimetières ; il a rappelé que les taux de mortalité sur nos différents réseaux routiers faisaient apparaître l'extrême dangerosité des routes départementales et communales qui n'enregistrent en général que de petits trafics : sur les 6 500 kilomètres d'autoroutes, on a constaté, en 1986, 13 % du trafic global et 4,7 % de tués, tandis que les 350 000 kilomètres de chemins départementaux enregistraient 41 % de la circulation globale et 45,6 % de tués. Le rapporteur a estimé pouvoir en conclure que l'alcoolisme, plus peut-être que les grandes vitesses, était le facteur principal de l'hécatombe routière déplorée chaque année : au demeurant, selon les spécialistes les plus autorisés, l'alcool est en cause dans près de 40 % des victimes annuelles de la route.

Le rapporteur a souligné que dès 1958, le législateur a décidé de réagir contre "l'alcool au volant". L'ordonnance du 15 décembre 1958 constitua le texte de base en

instituant notamment le délit spécifique de conduite en état alcoolique ; les lois du 18 mai 1965 et du 9 juillet 1970 vinrent améliorer ce dispositif en définissant le taux d'alcoolémie punissable ; mais ce n'est qu'en 1978, avec la loi du 12 juillet, que le Parlement mit en place le "contrôle inopiné" par lequel l'état alcoolique d'un conducteur pouvait être dépisté en l'absence de tout accident ou de toute infraction.

Après avoir relevé que 1972 avait été "l'année noire" en matière d'accidents routiers, avec 388 067 blessés et 16 617 tués, le rapporteur a indiqué que l'on avait encore enregistré, en 1986, 10 900 tués sur les routes.

Sur le projet de loi lui-même, **M. Louis Virapoullé** a déclaré que l'Assemblée nationale avait ajouté à l'article unique du texte qui renforçait les peines encourues en cas de conduite en état alcoolique, sept articles nouveaux dont on pouvait dissocier trois aspects : l'institution de peines complémentaires (travail d'intérêt général et jours amende en cas de délit alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer, conduite sans permis de conduire et conduite en dépit d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire ; confiscation ou immobilisation du véhicule en cas de récidive d'un délit alcoolique ou lorsqu'il y a cumul d'infractions) ; le renforcement de la répression en cas de délit de fuite ou de conduite en dépit d'une annulation ou d'une suspension de permis de conduire ; enfin, la mise en place d'une peine obligatoire en cas de cumul de conduite en état alcoolique et d'homicide involontaire.

Après avoir estimé que les deux premiers volets constituaient des compléments tout à fait satisfaisants, le rapporteur a, en revanche, exprimé de vives réserves sur la peine obligatoire. Il a déclaré que le Parlement ne pouvait tout à la fois légiférer et sanctionner. Avec la peine "plancher", le législateur ouvrirait, a-t-il déclaré, une brèche inutile et dangereuse dans notre droit pénal. **M. Louis Virapoullé** a estimé que l'adoption d'une telle disposition aurait, dans tous les cas, des effets pervers, car

soit le juge est privé du droit de dispenser le prévenu de la peine et le législateur se sera substitué au juge, soit l'on admet la dispense de peine et c'est le juge qui se substituerait au législateur.

Le rapporteur a jugé, en outre, la peine obligatoire comme contraire à la philosophie du Sénat.

Il a déclaré qu'il proposerait, pour sa part, de préserver les intérêts du créancier gagiste en cas de confiscation judiciaire du véhicule et de renforcer les peines applicables au récidiviste qui conduit le véhicule sans permis de conduire.

Après l'intervention de **M. Jacques Larché**, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé qu'il ne suffisait pas de doubler les peines pour faire reculer "l'alcool au volant". Il s'est demandé si d'autres mesures n'étaient pas opportunes : interdiction de la publicité concernant les alcools sur les chaînes de télévision ou limitation des importations d'alcools forts. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a regretté que le législateur ne dispose pas du temps nécessaire pour "prendre l'ensemble du problème à bras le corps". Evoquant, enfin, la répartition des pouvoirs entre préfets et tribunaux s'agissant de la suspension du permis de conduire, il s'est interrogé sur l'opportunité de mettre fin à la dualité des procédures en laissant au président du tribunal, le cas échéant en référé, le soin de statuer. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé qu'en tout état de cause, il convenait de permettre aux préfets d'aménager, tout comme les tribunaux, les suspensions de permis de conduire permettant au condamné de faire usage de son permis de conduire pour l'exercice de son activité professionnelle.

M. Jacques Grandon a estimé qu'en retirant au magistrat tout pouvoir d'appréciation, l'innovation de l'Assemblée nationale sur la peine obligatoire allait à l'encontre du principe de personnalisation de la peine. Il a souligné qu'il y avait là une intrusion, à ses yeux, inacceptable du législateur dans le domaine judiciaire.

M. Jacques Grandon a rappelé que les précédents en la matière étaient très rares, en évoquant la législation sur l'avortement pendant les années d'occupation.

Après avoir jugé, lui aussi, que les procédures judiciaire et administrative faisaient double emploi en matière de suspension de permis de conduire, **M. Jacques Grandon** a rappelé qu'une proposition de loi tendant à supprimer les commissions administratives de suspension du permis de conduire avait récemment provoqué une "levée de bouclier", notamment chez les personnes qualifiées appelées à y siéger.

M. Jacques Thyraud a apporté son vif soutien aux conclusions du rapporteur. Il a insisté sur l'importance de l'effet psychologique d'un projet tel que celui qui était soumis à l'examen du Parlement. Il s'est demandé si, au même titre que la consommation d'alcool, l'absorption de tranquillisants ne devait pas être considérée comme particulièrement dangereuse en cas de conduite automobile. S'agissant de la peine obligatoire, **M. Jacques Thyraud** s'est déclaré résolument opposé à toute automaticité de la sanction et partisan, au contraire, de la procédure judiciaire de droit commun assortie de ses voies normales de recours ; il a mis l'accent sur l'engrenage dans lequel on entrerait en instituant une peine fixe dans le seul cas d'un homicide involontaire : pourquoi, s'est-il demandé, ne pas étendre cette peine au conducteur alcoolique qui aura provoqué chez une victime -un enfant par exemple- des blessures irréparables ?

M. Jean-Marie Girault s'est, lui aussi, prononcé contre l'idée d'une peine fixe. Il a estimé opportun que le législateur porte un nouveau coup d'arrêt au fléau que constitue l'alcool au volant. S'agissant de la dualité de procédures en matière de suspension de permis de conduire, **M. Jean-Marie Girault** a souligné que les parquets ne poursuivaient pas toujours les contrevenants et que le maintien des procédures administratives était, par conséquent, tout à fait souhaitable.

M. Bernard Laurent a estimé que "l'alcool au volant" justifiait que le législateur prenne des décisions apparaissant comme des "mesures choc". Il a souhaité circonscrire le débat à l'objet du texte en discussion, c'est-à-dire l'alcoolémie d'un certain nombre de conducteurs. Le problème de la répartition des compétences respectives entre tribunaux d'une part, préfets et commissions administratives départementales d'autre part constitue, a-t-il déclaré, un autre sujet qui mérite peut-être un prochain débat.

M. Paul Masson a déclaré, en accord avec **M. Bernard Laurent**, que les deux débats -celui sur "l'alcool au volant" et celui sur les compétences administrative et judiciaire dans la répression de la délinquance routière- devaient être dissociés.

M. Hubert Haenel a exprimé son accord avec les interlocuteurs précédents. Il a insisté sur la nécessité de donner au préfet la possibilité d'accorder des permis "blancs" afin de permettre à certains conducteurs de poursuivre leur activité professionnelle malgré une suspension du permis de conduire. Cette faculté, a-t-il souligné, est déjà à la disposition du tribunal aux termes de l'article 43-3 du code pénal.

En réponse aux commissaires, **M. Louis Virapoullé** a estimé que la publicité en faveur de l'alcool était aussi le fait de films ou de feuilletons télévisés où la consommation d'alcools forts apparaît comme l'apanage d'une certaine classe sociale. Il a déclaré qu'en dépit de la décentralisation, l'autorité préfectorale demeurerait à ses yeux nécessaire : il a relevé qu'en matière de suspension de permis de conduire, les autorités administratives intervenaient sûrement et rapidement. Le rapporteur a enfin enregistré qu'il recueillait l'accord unanime des commissaires sur le problème de la peine obligatoire.

La commission a ensuite adopté à l'unanimité, sur proposition du rapporteur, un amendement de suppression de l'article 2 (nouveau) du projet de loi qui institue la

peine obligatoire en cas de cumul de l'infraction de délit alcoolique et de l'infraction d'homicide involontaire. Elle a ensuite adopté, à l'article 6, un amendement du rapporteur qui préserve les droits du créancier gagiste en cas de confiscation judiciaire du véhicule. Toujours sur proposition du rapporteur, elle a adopté, dans un article additionnel après l'article 6, un amendement de coordination complétant l'article 43-3 du code pénal. Elle a également adopté, sur proposition du rapporteur, un article additionnel après l'article 8 relevant les peines prévues à l'article L 12 du code de la route pour la récidive de conduite sans permis de conduire : la fourchette de l'emprisonnement, actuellement comprise entre un mois et six mois, est portée de deux mois à deux ans, les plancher et plafond d'amende passant pour leur part de 500 à 2 000 francs et de 20 000 à 30 000 francs.

Enfin, après un débat au cours duquel sont notamment intervenus **MM. Jacques Larché, Louis Virapoullé, Charles Jolibois, Hubert Haenel et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a adopté, dans un second article additionnel après l'article 6, un amendement dont l'objet est de permettre au préfet qui suspend un permis de conduire, dans le cadre prévu par l'article L 18 du code de la route, d'autoriser, le cas échéant, l'intéressé à faire usage de son permis de conduire pour l'exercice de son activité professionnelle.

La commission a enfin adopté le projet de loi ainsi amendé.

Jeudi 14 mai 1987. - Présidence de M. Jacques Larché, président. - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Jean-Marie Girault** pour le projet de loi n° 228 (1986-1987) relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal ;

- **M. Jacques Grandon** pour la **proposition de loi n° 155** (1986-1987) présentée par M. Louis Jung, modifiant la loi n° 85-692 du 10 juillet 1985 relative à l'élection des conseils régionaux ;

- **M. Etienne Dailly** pour la **proposition de loi n° 209** (1986-1987) présentée par M. Jean Chérioux, portant création des sociétés d'actionariat salarié.

Elle a également nommé **M. Jean-Pierre Tizon** comme rapporteur pour la **proposition de résolution n° 194** (1986-1987) présentée par Mme Hélène Luc, tendant à la création d'une **commission d'enquête** sur les atteintes aux libertés et les violences policières en Nouvelle-Calédonie.

Puis elle a décidé de se saisir pour avis des conclusions du **rapport n° 207** (1986-1987) fait par M. Pierre Louvot, au nom de la commission des Affaires sociales, sur la **proposition de loi n° 147** (1986-1987) de M. Jean-Pierre Fourcade tendant à instituer une procédure de médiation préalable et à assurer un service minimal en cas de **grève dans les services publics** et elle a désigné **M. Daniel Hoeffel** comme rapporteur pour avis.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Hubert Haenel**, à l'**examen des amendements** aux conclusions de la commission sur la **proposition de loi n° 200** (1986-1987) de MM. Marcel Lucotte, Daniel Hoeffel, Roger Romani et Jacques Pelletier, tendant à modifier le **régime électoral de la ville de Marseille**.

A l'article premier, tendant à modifier le tableau des secteurs pour l'élection des conseillers municipaux de Marseille, elle a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 4 de suppression de cet article présenté par Mme Irma Rapuzzi et les membres du groupe socialiste ;

- après les interventions de **MM. Félix Ciccolini et Guy Allouche**, aux amendements n° 8, n° 9, n° 10 et n° 11

des mêmes auteurs modifiant le tableau n° 4 annexé à l'article premier ;

- à l'amendement n° 1 présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste, tendant également à modifier le tableau n° 4 annexé à l'article premier.

Elle a donné un avis également défavorable à l'amendement n° 5 présenté par Mme Irma Rapuzzi et les membres du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel après l'article premier prévoyant l'élection des conseillers municipaux de Marseille par arrondissement.

A l'article 2, qui définit le ressort territorial des conseils d'arrondissements de Marseille, la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 6 de suppression de cet article, présenté par Mme Irma Rapuzzi et les membres du groupe socialiste ;

- aux amendements n° 12 et n° 13 des mêmes auteurs et à l'amendement n° 2 présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste, tendant à modifier le tableau n° 2 annexé à cet article.

A l'article 3, prévoyant l'intervention de mesures réglementaires d'adaptation de l'organisation administrative de Marseille, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 7 de suppression de cet article présenté par Mme Irma Rapuzzi et les membres du groupe socialiste, et sur l'amendement n° 3 présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste, tendant à créer un conseil et une mairie dans chacun des 16 arrondissements de Marseille.

Enfin, en réponse à une question de **M. Daniel Hoeffel** relative au projet d'audition des représentants des chambres régionales des comptes par la commission, **M. le président Jacques Larché** a indiqué que l'association des présidents de ces nouvelles juridictions avait été saisie de cette demande et devait y répondre incessamment après en avoir référé au conseil supérieur des chambres régionales des comptes.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mercredi 13 mai 1987.- Présidence de M. Jacques Genton, président, puis de M. André Jarrot, vice-président. - La délégation a tout d'abord examiné le **projet de rapport semestriel d'information sur les activités des institutions des Communautés européennes** du 1er novembre 1986 au 30 avril 1987.

Le président a indiqué que, conformément à la décision prise en début d'année par la délégation, le projet de rapport différait des précédents en ce qu'il présentait d'une façon synthétique les principaux événements de l'activité communautaire au cours des six mois écoulés et qu'il serait complété à l'automne par un rapport détaillé, comme précédemment. Il a souligné que le rapport, dans une première partie portant sur les ambitions de la Communauté, faisait une large place à l'idée d'achèvement du grand marché intérieur en 1992. Cet objectif est repris de plus en plus fréquemment dans les déclarations des gouvernements des Etats membres et semble présent à l'esprit de nombreux secteurs de l'activité économique. La Commission des Communautés européennes lui a consacré récemment une communication intitulée "Réussir l'Acte unique" où, après avoir énuméré les conditions nécessaires au succès de la réforme du traité intervenue l'an dernier, elle présente les trois domaines sur lesquels la Communauté doit concentrer ses efforts : réforme de la politique agricole commune, cohésion économique et sociale, financement du budget communautaire.

Cette partie du rapport d'information tente également d'explicitier le sens de la notion d'achèvement du grand marché intérieur, qui suppose notamment l'élimination des obstacles physiques, des frontières techniques et des frontières fiscales existant encore entre les douze Etats membres. Il nécessite également une attitude coordonnée, à défaut d'une véritable politique commerciale commune, à l'égard de certains pays tiers dont les pénétrations sur le marché communautaire pourraient, si elles n'étaient pas maîtrisées, menacer gravement les bénéfices que les Etats membres entendent tirer du grand marché.

Le président a indiqué que la deuxième partie du rapport, consacrée aux principaux événements communautaires enregistrés au cours des six mois écoulés, traitait de certaines questions institutionnelles, du secteur agricole, des graves problèmes budgétaires rencontrés depuis le début de l'année, et des principales décisions prises en matière de marché intérieur, de transports, d'environnement, dans le domaine de "l'Europe du citoyen" et dans le secteur monétaire, ainsi qu'à l'égard des relations économiques extérieures.

Le président a également proposé que le rapport d'information comporte le compte rendu des entretiens de la délégation avec le président et des membres de la Commission des Communautés européennes les 3 et 4 mars 1987 à Bruxelles. Il a, en conclusion, présenté les observations qui pourraient résumer les principales prises de position de la délégation sur les sujets communautaires les plus importants et actuels : nécessité de décisions effectives du Conseil des Communautés pour achever le grand marché intérieur, définition par le Conseil de ce que sera la politique agricole de demain, conception effectivement communautaire de la cohésion économique et sociale, nécessité d'une gestion budgétaire rigoureuse, avènement de politiques novatrices ayant un impact économique salutaire et contribuant à la lutte contre le chômage.

Après un large débat auquel prirent notamment part **MM. Jacques genton, président, pierre matraja et xavier de villepin**, la délégation a adopté le projet de rapport d'information, **M. Jean Garcia** ayant fait savoir qu'il ne pouvait l'approuver.

La délégation a ensuite examiné le rapport de **M. Marcel Daunay** sur les propositions de prix de campagne et de mesures connexes 1987-1988 actuellement en discussion devant le Conseil des Communautés.

Exposant qu'il s'agit d'un ensemble complexe de mesures à finalité restrictive, inspiré par une analyse pessimiste des marchés communautaires et internationaux, le rapporteur a noté que la Commission négligeait le facteur aggravant que constituent les entorses à la préférence communautaire. Cette lacune altère, a-t-il estimé, la pertinence de l'orientation préconisée que l'on peut ordonner autour du tryptique : politique restrictive des prix - assouplissement de l'intervention - application de mécanismes de co-responsabilité des producteurs.

Après cette mise en perspective, le rapporteur a effectué une description des mesures proposées que l'on peut ainsi résumer : gel ou réduction des prix communs en Ecus pour la plupart des produits ; limitation du recours à l'intervention publique, notamment pour les céréales et les oléagineux, avec risque de désorganisation des marchés ; renforcement de la co-responsabilité avec l'introduction de quantités maximales garanties pour l'huile d'olive et le soja et l'aggravation des régimes en place pour le colza et le tournesol ainsi que pour le sucre. Le rapporteur a relevé les effets probables de l'adoption d'un tel train de propositions : diminution des revenus des producteurs aggravée par le démantèlement progressif des organisations communes de marchés. En revanche, les propositions portant sur la réforme du système agrimonétaire, bien que peu réalistes en ce qui concerne la suppression des M.C.M. à l'horizon de 1992, sont positives.

Il en est de même pour le régime de stabilisation des prix à la consommation des matières grasses, bien que la préférence du rapporteur porte sur une taxation pure et simple des matières grasses importées.

Après cette présentation descriptive, **M. Marcel Daunay** a replacé les propositions en discussion dans le contexte de la réforme de la P.A.C. peu à peu mise en oeuvre par le Conseil sans qu'il y ait encore eu de décision globale à ce sujet. Deux axes de réflexion sont à retenir : d'une part les menaces précises que le paquet prix 1987-1988 fait courir à deux principes fondamentaux de la P.A.C., la démographie agricole et la préférence communautaire, d'autre part les perspectives intéressantes mais improbables qu'ouvrent pour un meilleur respect de la préférence communautaire, les propositions portant sur les matières grasses et le système agrimonétaire.

Après un débat auquel ont participé notamment **MM. Xavier de Villepin** et **André Jarrot**, la délégation a adopté des conclusions reprenant dans ses grandes lignes le rapport de M. Daunay et invitant le Conseil des Communautés à envisager avec réserve des propositions qui dépassent de manière inopportune leur simple finalité circonstancielle en préjugeant des modalités de fond de la réforme de la P.A.C. sur laquelle le Conseil ne s'est pas encore prononcé.

Par ailleurs, la délégation a entendu **M. Bernard Barbier**, membre de la délégation, lui exposer les grandes lignes du rapport d'information de la délégation du Sénat pour la planification, qu'il préside, sur **l'incidence macro-économique des modifications des taux de la T.V.A.** allant dans le sens de l'harmonisation européenne. La communication de **M. Barbier** a donné lieu à un échange de vues auquel ont notamment participé, outre le président et l'auteur du rapport, **MM. Xavier de Villepin, Marcel Daunay, André Jarrot** et **Jean-François Le Grand**. Le président a souligné l'intérêt du rapport pour les conclusions sur l'harmonisation fiscale

dans la Communauté que la délégation rendra ultérieurement.

La délégation a également entendu la lecture par son **président** d'une lettre qu'il a reçue de M. Robert Pontillon, membre de la délégation, et qui formulait **certaines critiques** à l'égard de son **rapport** sur le **programme Erasmus**, adopté par la délégation le 23 avril dernier. Le **président** a indiqué que les conclusions qu'il avait présentées n'avaient d'autre but que de favoriser l'aboutissement d'un projet important actuellement bloqué devant le Conseil des Communautés. M. Robert Pontillon a volontiers reconnu le bien-fondé de ces précisions.

Enfin, la délégation a évoqué le **déplacement** qu'elle effectuera à l'automne en **République Fédérale d'Allemagne** pour y rencontrer des membres du Parlement de ce pays.